

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2022

DATE D’AFFICHAGE : 22/09/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMELTCHENKO Luc, DRAGNEA Cindy

Excusés : BENEITO Christian (donne pouvoir à Sandrine BERTHET), CHATELAIN Eric (donne pouvoir à Yacine ALIOUA), CHEVRIER-GROS Sébastien (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP), GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 12

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. Luc OMELTCHENKO est élu secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N° 33/2022 INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L’ÉGLISE

Mme le Maire rappelle que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

Conformément à la circulaire du ministère de l’intérieur du 19 avril 2022, Mme le Maire propose d’allouer une indemnité à Monsieur le Curé pour le gardiennage de l’église en 2022.

Madame le Maire précise que celui-ci ne réside pas sur la commune où se trouve l’église.

#### DÉCISION

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **DECIDE** d’allouer le montant maximal autorisé de l’indemnité de gardiennage à M. le Curé, soit 120.97 € pour l’année 2022.

Le Maire,  
Sandrine BERTHET

Le (la) secrétaire de séance

*Transmis au  
contrôle de légalité le  
Publié le*

